

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

**Présents** : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame DELAVILLE, Monsieur BRIAS, Madame GOHORY, Monsieur BENOIST, Monsieur BOUET, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LEDUC, Madame VINATIER.

**Absents** : Madame TERRIER pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Madame PINEAU pouvoir donné à Madame LENOEL, Monsieur LAVERT pouvoir donné à Monsieur BOUET, Monsieur LOUSSOT pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur RETROU

**Secrétaire de séance** : Madame GOHORY

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil municipal du rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre, remplacement d'un membre titulaire. Désignation d'un membre suppléant.
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bernières – Langrune – Saint Aubin. Remplacement d'un titulaire.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2018

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu du 13 décembre 2018.

Vote pour à l'unanimité

## VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET MEMORIELLE. INSCRIPTION DANS LES INVESTISSEMENTS 2019. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que le coût du projet qui a été présenté par Madame Cécile CLEMENCE avant le conseil municipal se décompose comme suit :

Aire d'Accueil Touristique et Mémoirelle :	408 812,95 € HT
Honoraire de maîtrise d'œuvre :	17 834,00 € HT
Eclairage public de l'aire d'accueil et lieux de mémoire :	75 070,97 € HT
Signalisation mémorielle :	16 350,00 € HT

Monsieur LEPORTIER précise qu'il faut y ajouter la création des services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire pour laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable lors du conseil municipal du 20 septembre 2018 dont le coût est estimé à 50 448 euros HT.

C'est en effet ce projet d'ensemble d'environ 580 000 euros HT qui permettra de renforcer l'attractivité du territoire pour le tourisme de mémoire et qui peut être éligible à différentes subventions.

Monsieur LEPORTIER demande d'approuver la globalité de ce projet qui sera inscrit dans les dépenses prévisionnelles de 2019.

Monsieur LEPORTIER demande également l'autorisation de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de la DETR (subvention pouvant être accordée jusqu'à 30% du montant HT du projet global),

- Apres du Conseil Régional au titre du dispositif « Plages du Débarquement » - subvention pouvant être accordée jusqu'à 40% du montant HT du projet de l'aire d'accueil et de la signalisation mémorielle, soit environ sur 460 000 € HT),
- Apres du Conseil Départemental au titre du dispositif 75<sup>e</sup> anniversaire, tant en fonctionnement qu'en investissement :
  - ◆ Subvention de fonctionnement pouvant être accordée jusqu'à 30%, plafonnée à 20.000 euros sur une dépense éligible minimum de 20.000 euros,
  - ◆ Subvention d'investissement pouvant être accordée jusqu'à 30% sur une dépense éligible de 50.000 euros minimum plafonnée à 1 million d'euros.
- Pour ce qui concerne la création des services numériques innovants :
  - ◆ Apres de l'Etat (Direction des Patrimoines de la Mémoire et des Archives) dans le cadre du soutien de projets éducatifs par le ministère de la Défense. Le soutien financier n'excédant pas 25% du montant global,
  - ◆ Apres du Département du Calvados au titre du dispositif du 75<sup>e</sup> anniversaire.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil que la commune s'est déjà vu accorder une subvention de 17 724 euros par le Conseil Régional concernant les services numériques dans le cadre du dispositif Développement des destinations d'excellence ; Tourisme de mémoire.

Monsieur LEPORTIER explique que ces projets liés au 75<sup>e</sup> anniversaire du débarquement représenteront une charge financière importante pour la commune (environ 580 000 euros HT), mais que toutefois, ce choix a été fait dans la mesure où les aménagements prévus sont éligibles à différentes subventions (Etat – Département – Région) pouvant atteindre 70% à 80% des dépenses.

Monsieur LEPORTIER précise que pour donner la priorité au financement de ces projets destinés à renforcer l'attractivité du territoire pour le tourisme de mémoire, il s'est avéré nécessaire de différer plusieurs travaux de voirie prévus en 2018 qui seront programmés ultérieurement.

Monsieur BOUET remarque que ce sont les financements des projets de voirie qui vont servir pour faire ce projet

Madame LENOEL précise que des dépenses de voirie vont être décalées : 100 000 € TTC de travaux vont être inscrits sur le budget de fonctionnement. Il reste 603 000 € TTC environ qui seront financés sur le budget investissement du fait du report des crédits qui étaient destinés aux voiries de 2018 et affectés à ce projet.

Monsieur DUPONT demande si le montant des subventions était connu.

Monsieur BRIAS explique que suivant tel ou tel endroit la commune peut avoir une subvention, exemple pour l'application numérique, les armées dans le cadre pédagogique peuvent verser une subvention.

Monsieur BENOIST demande s'il serait possible d'avoir plus de subventions

Madame LENOEL répond que non, les subventions répondent à des exigences précises, et le montant de l'autofinancement doit s'élever à 30% du montant du projet.

**Vote pour à l'unanimité**

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SNSM LOCALE

Monsieur LEPORTIER indique que la convention signée avec la SNSM, arrivée à échéance le 31 décembre 2018, permet d'accueillir les nageurs sauveteurs durant la période estivale et de mettre à leur disposition :

- a) Le poste de secours comprenant : la vigie d'environ 10 m<sup>2</sup>, un appartement de 3 pièces (2 chambres, 1 salle à manger avec kitchenette et 1 salle de bain avec WC), 1 garage avec 2 portes basculantes et 1 local d'infirmerie.
- b) Un appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie (si cela le nécessite) comprenant : 1 chambre, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes.

Monsieur LEPORTIER demande l'autorisation de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de l'autoriser à la signer conjointement avec Monsieur HAUDRECHY, Président de la SNSM locale.

**Vote pour à l'unanimité**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
RUE DE LA MARGUERITE (PARCELLE AC 274 & AC 341)**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention qui autorise Monsieur Pascal LOUIS-PHILIPPE, marin pêcheur, à entreposer son matériel et équipement divers, ainsi que le stationnement d'un bateau et d'un tracteur, est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 moyennant le paiement d'une somme forfaitaire annuelle fixée par délibération, et de m'autoriser à la signer.

**Vote pour à l'unanimité**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
PLACE DU 6 JUIN**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention signée avec Monsieur Mathieu BARDELLE exploitant le restaurant GRANONA est arrivée à expiration le 31 décembre 2018. Cette convention a pour objet d'autoriser l'installation de tables, chaises servant à la consommation, protégées d'un pare-vent d'une dimension de 10 m sur 4.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération et de m'autoriser à la signer.

**Vote pour à l'unanimité**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
RUE DE VERDUN**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la convention signée avec HOLMAERT, commerçant, concernant l'installation d'un stand de fruits et de légumes rue de Verdun (trottoir sud) expirera le 31 mars 2019 prochain.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser l'installation d'un stand de 10 mètres avec terrasse et possibilité de l'étendre jusqu'à 15 ml lorsque l'étal est ouvert au public,
- d'autoriser l'exploitant de laisser son stand en hivernage jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire annuel fixé par délibération et de m'autoriser à la signer.

**Vote pour à l'unanimité**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OCCUPATION  
PRECAIRE « AU PERE TRANQUILLE »**

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'une autorisation d'occupation précaire est consentie chaque année à la SARL « Au Père Tranquille » servant à l'installation temporaire d'un commerce saisonnier de restauration.

Cette convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2018, Monsieur LEPORTIER propose de la renouveler et de l'autoriser à la signer dans les conditions suivantes :

- ~ Occupation d'une portion d'un terrain communal de 278 m<sup>2</sup> sise entre la cale du Platon et le terrain de boules comprenant :

- a) Un bâtiment de restauration en structure bois de 101 m<sup>2</sup>,
- b) Une terrasse de 177 m<sup>2</sup> ceinturée par une palissade bois.

~ Limitation de la durée d'exploitation :

- a) De mars 2019 à décembre 2019 pour le bâtiment de restauration de 101 m<sup>2</sup>,
- b) Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019 pour la terrasse d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>, à charge pour le gérant de supprimer les aménagements extérieurs en dehors de cette période.

~ Paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée par délibération.

Madame DELAVILLE demande si la SARL Le Père Tranquille est à jour dans ses paiements.

Monsieur LEPORTIER répond que l'année 2018 n'a pas été payée (17978€). Il propose que la signature de la convention d'occupation soit subordonnée au paiement effectif de ses arriérés

Madame VINATIER signale qu'outre le non règlement de la redevance, le Père Tranquille ne respecte pas le stationnement des voitures et des tracteurs

Monsieur LEDUC remarque qu'il serait opportun d'envisager un autre mode de paiement que le chèque (virement ?)

Madame DELAVILLE remarque que le seul recours s'il ne paye pas, c'est de faire constater la situation par huissier en cas d'ouverture.

**Vote 1 Contre (Madame VINATIER) – 16 Pour**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, 21 RUE DU GENERAL LECLERC**

Monsieur LEPORTIER rappelle que le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur LOUIS, gérant du café du centre pour lui permettre d'exploiter une terrasse de 20 m<sup>2</sup>.

Suite au changement de propriétaires, Monsieur LEPORTIER demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la même convention avec Madame ARAUJO, nouvelle exploitante pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans. En contrepartie, l'occupante s'acquittera d'un droit de place fixé chaque année par délibération.

**Vote pour à l'unanimité**

### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur LEPORTIER informe les membres du conseil que l'article L 1612-1 du CGCT offre la possibilité aux collectivités d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur LEPORTIER demande au conseil municipal de l'y autoriser à hauteur de 180 881,43 euros, ¼ de 723 525,71 euros.

**Vote pour à l'unanimité**

### **AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Monsieur LEPORTIER rappelle que chaque année, la commune recrute des agents pour accroissement d'activité.

La Trésorerie de Ouistreham demande qu'une délibération de principe soit prise chaque année autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents de droit public non titulaires, conformément à la loi n° 84-53 (article 3) du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur LEPORTIER demande au conseil municipal de lui accorder cette autorisation de principe.

**Vote pour à l'unanimité**

### **AUTORISATION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE**

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que depuis avril 2018, la commune accueille au sein des services techniques un jeune handicapé qui effectue une scolarité dans un Institut Médico-Social.

Ce jeune effectue un travail actif et sérieux aux espaces verts et ne bénéficie d'aucune rémunération.

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à lui attribuer une gratification d'un montant de 300 euros pour l'ensemble de ses prestations au sein de la commune

**Vote pour à l'unanimité**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX**

Monsieur LEPORTIER rappelle que l'article L.221-24 du Code Rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Monsieur LEPORTIER précise que la convention signée avec la Communauté Urbaine Caen la Mer en janvier 2016 est expirée le 31/12/2018, et qu'il convient de renouveler cette convention pour un an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable d'année en année pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur LEPORTIER informe que le coût d'adhésion est de 0,81 euros par habitant et par an et qu'il sera actualisé et délibéré chaque année par le conseil communautaire. Il est appliqué à la population totale, tel qu'elle résulte du dernier recensement.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler cette convention pour l'utilisation des services de la fourrière pour animaux de Verson et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

**Vote pour à l'unanimité**

### **REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la loi dite NOTRe prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal qu'un nouveau texte législatif du 3 août 2018 organise une possibilité de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il faut pour cela que 25% au moins des communes membres de l'établissement public intercommunal représentant à minima 20% de la population s'exprime en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le transfert de compétences est automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le report peut concerner les 2 compétences ou seulement l'une d'elles.

La compétence Eaux Pluviales ne fait pas partie de la compétence assainissement et son transfert demeure facultatif.

Enfin, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences EAU et/ou ASSAINISSEMENT à leurs communautés de communes avant l'échéance obligatoire de 2026.

Après avis du bureau communautaire Cœur de Nacre réunissant notamment les maires des communes membres, il est proposé d'approuver le report du transfert obligatoire des Compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, l'exercice actuel des compétences par le biais de syndicats intercommunaux ou directement à l'échelle communale est jugé plus efficace et satisfaisant.

Monsieur LEPORTIER propose d'approuver le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Nacre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur LEDUC demande quelle est la motivation de l'Intercom pour soutenir ce report

Monsieur LEPORTIER répond qu'il s'agit de garder les services de proximité par la gestion des syndicats.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise qu'ainsi la commune garde la main car si les compétences sont transférées à la communauté urbaine, cette dernière pourra décider de les transférer à tout moment.

**Vote pour à l'unanimité**

<b>SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT</b>
---

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'ont été désignés :

2 membres titulaires :

- Monsieur Stéphane RETROU,
- Madame Sandrine VINATIER

2 membres suppléants :

- Monsieur Emmanuel LAVERT
- Monsieur Thomas DUPONT FEDERICI

Monsieur RETROU souhaitant se retirer de cette fonction, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Monsieur Thomas DUPONT FEDERICI ayant proposé sa candidature. Monsieur LEPORTIER demande si d'autres personnes sont intéressées par ce poste. Aucun autre candidat pour ce poste.

Madame VINATIER remarque que dans le fonctionnement à venir, il serait préférable de se concerter avant les votes au niveau du syndicat, car on s'est déjà retrouvés avec des désaccords et 2 prises de position contradictoires pour la même commune.

Monsieur DUPONT répond qu'il ne s'agissait pas d'un vote mais d'un tour de table

Monsieur LEPORTIER remarque qu'il est important de se consulter en amont et d'en parler

**Vote pour à l'unanimité**

Monsieur DUPONT FEDERICI est élu membre titulaire.

Monsieur DUPONT-FEDERICI devenant titulaire, Monsieur LEPORTIER se porte candidat pour être suppléant si aucun autre candidat ne se présente. Aucune candidature.

**Vote pour à l'unanimité**

Monsieur LEPORTIER est élu membre suppléant.

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BERNIERES - LANGRUNE - SAINT AUBIN. REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE</b>
--

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'ont été désignés :

3 membres titulaires :

- Madame Sandrine VINATIER,
- Monsieur Denis LEPORTIER,

- Monsieur Stéphane RETROU

3 membres suppléants :

- Monsieur Thomas DUPONT FEDERICI
- Monsieur Emmanuel LAVERT
- Madame Annick PINEAU

Monsieur RETROU souhaitant se retirer de cette fonction, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Monsieur LEPORTIER demande si une personne souhaite se présenter. Monsieur LEDUC présente sa candidature.

**Vote pour à l'unanimité**

Monsieur LEDUC est élu membre titulaire.

### Questions et informations diverses

- Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal que le Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre a mis en place une tarification éco-solidaire pour les abonnés en situation de précarité.

Tous les abonnés vont recevoir dans les prochains mois un courrier leur proposant de bénéficier d'une dotation de 50 euros HT pour l'année 2019. Cette aide, qui viendra en déduction d'une facture, sera versée sous conditions de ressources.

A charge pour les intéressés d'en faire la demande par un coupon joint au courrier et de l'adresser au CCAS de la Commune

Monsieur DUPONT ajoute que l'idée est que les bénéficiaires de la CMU obtiennent la gratuité de l'abonnement, pas la consommation

- Monsieur LEPORTIER informe le conseil municipal qu'il a été à l'Assemblée Générale de l'association de la bibliothèque, dont il remercie les bénévoles pour le travail fourni. Monsieur LEPORTIER informe qu'il a proposé à l'association de réhabiliter le bâtiment de la poste fermée fin décembre, en bibliothèque médiathèque, précisant que ce projet ne verra pas le jour en 2019.

Madame DELAVILLE remarque qu'il y a un vrai sujet pour l'accueil des scolaires.

Monsieur LEPORTIER souhaite élargir la commission Urbanisme pour travailler sur le projet, en incluant le problème de l'accessibilité. Des subventions seront possibles en contrat de territoire

- Madame FLEURY rappelle à Monsieur LEPORTIER que Messieurs LOUSSOT, DUPONT-FEDERICI et elle-même avaient demandé collectivement qu'un article paraisse dans le bulletin municipal.

Monsieur LEPORTIER répond que l'article ne représentait pas une association mais l'avis de conseillers municipaux, il n'avait aucune obligation à le publier.

- Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si des travaux de réfection sur l'église sont prévus en 2019

Monsieur BOUET ajoute qu'il y a des choses à faire côté nord.

Monsieur LEPORTIER prend acte de l'information et précise que des travaux avaient été réalisés.

Madame VINATIER émet des doutes quant à la qualité de la réfection réalisée.

- Monsieur DUPONT-FEDERICI informe que 2 propriétaires de cabines de plage l'ont interpellé quant à un courrier resté sans réponse

Monsieur LEPORTIER précise qu'il a peut-être une solution envisageable.

Madame DELAVILLE interpelle sur l'état des cabines de plage en vue du 75<sup>ème</sup>

Monsieur LEPORTIER précise que l'état de certaines cabines laisse à désirer, que des mises en demeure vont être faites pour réparer les cabines abîmées. Si rien n'est fait, les cabines seront déplacées à la charge des propriétaires. Ainsi de la place sera faite.

Monsieur LEPORTIER précise qu'il peut aller jusqu'au *boutisme* et vérifier que les pentes, les espaces sont respectés.

Madame FLEURY pense qu'il faudrait commencer par exiger que les cabines nouvellement installées soient aux normes, comme celles de 2<sup>ème</sup> rang, y compris pour les espaces. Elle précise également qu'il n'est pas facile pour les propriétaires de trouver un artisan pour refaire un toit en respectant les pentes imposées ou toute autre réparation.

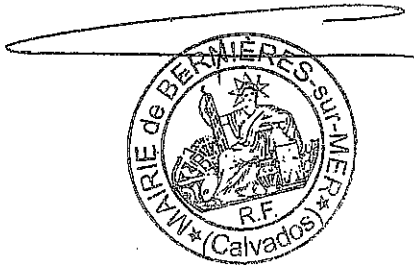
Prochain conseil : jeudi 28 février 2019 à 20 heures

Commission Plénière : jeudi 28 mars 2019 à 20 heures

Fin de la séance : 22h25

Le Maire

Denis LEPORTIER



Secrétaire de séance

Rozenn GOHORY